

DEPARTEMENT DES PYRENEES – ORIENTALES
VILLE DE CERET

ARRÊTÉ N° 274/ 2024

Règlementant la circulation et le stationnement
Du mardi 14 mai au mercredi 15 mai 2024
Passage de la Flamme Olympique

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants, aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610.5, indiquant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe,

VU le Code de la Route

VU la loi 82.213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la circulaire de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, en date du 15/01/2024, adaptant la posture Vigipirate à la période « hiver/printemps 2024 » et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « sécurité renforcée – risque attentat » pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée.

VU la déclaration de Monsieur le Premier Ministre, à compter du 25 mars 2024, la posture du plan Vigipirate sur l'ensemble du territoire national est élevé à son niveau sommital « Urgence attentat »

VU l'arrêté permanent N°8/2022 portant réglementation du stationnement abusif de plus de 48 heures sur la commune de Céret,

VU la demande du Comité des Jeux Olympiques pour organiser le passage de la flamme olympique le mercredi 15 mai 2024 sur le territoire de la commune de Céret

CONSIDERANT que l'organisation de cette animation nécessite, pour la sécurité des participants, des restrictions de stationnement et de circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 – Du mardi 14 mai 2024 08h00 au mercredi 15 mai 2024 14h00

Le stationnement sera interdit à tous les véhicules, excepté à ceux appartenant aux services d'incendie et de secours, des forces de l'ordre, véhicules FSI, ainsi qu'aux véhicules faisant partie de l'organisation sur les voies suivantes :

- Parking du pont rue Joseph Guitard
- D115 de la Placette du Pont jusqu'au n°18 avenue des Aspres
- Avenue Francesc Irla et rues adjacentes sur une distance de 20m
- Avenue de la Gare jusqu'au n°05
- Rue du Pont Neuf
- Rue de las Vermeilles
- Rue Maréchal Juin et rues adjacentes sur une distance de 20m
- Rond-Point de la Légion d'honneur et rues adjacentes sur une distance de 20m
- Avenue de Vignes Planes et rues adjacentes sur une distance de 20m à partir du rond-point de la légion d'honneur
- Rond-point d'Almonte et rues adjacentes sur une distance de 20m
- Rue Salvador Allende et rues adjacentes sur une distance de 20m
- Avénue François Mitterrand et rues adjacentes sur une distance de 20m
- Parking de la Fontaine d'amour et rues adjacentes sur une distance de 20m
- Rond-point de Banyoles et rues adjacentes sur une distance de 20m
- Boulevard Jean Moulin et rues adjacentes sur une distance de 20m
- Place de la Résistance
- Une partie de la Rue Cami Ral
- Avenue Général de Gaulle et rues adjacentes sur une distance de 20m
- Avenue Jules Ferry et rues adjacentes sur une distance de 20m dont le parking Henri Guitard
- Une partie de l'Avenue d'Espagne à partir du n°13 et rues adjacentes sur une distance de 20m

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 2 – Le mercredi 15 mai 2024 entre 11h00 et 14h00, la circulation sera interdite sur les voies suivantes excepté aux véhicules d'incendie et de secours et des forces de l'ordre, véhicules FSI ainsi qu'aux véhicules faisant partie de l'organisation :

- Avenue Francesc Irla
- Une partie de l'avenue de la Gare
- Rue Maréchal Juin
- Rond-point de la Légion d'honneur
- Une partie de l'avenue de Vignes Planes
- Rond-point d'Almonte
- Rue Salvador Allende
- Avenue François Mitterrand
- Une partie de l'avenue Déodat de Séverac
- Rond-Point de Banyoles
- Boulevard Jean Moulin
- Place de la Résistance
- Avenue Général de Gaulle
- Avenue Jules Ferry
- Une partie de l'Avenue d'Espagne

La circulation sera réouverte par les forces de l'ordre au fur et à mesure du passage de la flamme.

Le mercredi 15 mai 2024 entre 11h00 et 14h00, la circulation sera interdite sur les voies suivantes excepté pour les riverains des quartiers de Nogarède et de Saint Michel, services d'incendie et de secours, forces de l'ordre ainsi qu'aux véhicules faisant partie de l'organisation :

- Avenue d'Espagne
- Avenue Sageloli

ARTICLE 3 – Afin d'assurer la sécurité de l'évènement, un dispositif « anti-véhicule bélier » sera mis en place sur les voies suivantes :

- Rue du pont neuf
- Avenue de la gare
- Avenue de Vignes Planes
- Avenue Camille Claudel
- Boulevard Simon Battle
- Avenue Déodat de Séverac
- Avenue d'Espagne
- Rue de la cascade
- Avenue Sageloli

ARTICLE 4 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la Police Municipale et les Services Techniques.

ARTICLE 5 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Céret, M. Le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Céret, le quatre avril deux mille vingt-quatre.

Pour le Maire et par délégation,



Denis DUNYACH,
Adjoint délégué à la sécurité

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

